

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 janvier 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Magali BARBOT, Murielle BUCHOT ainsi que Messieurs Thierry DENIAU, Thierry FRESNAIS, Nicolas POTTIER et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

**Date de convocation : 20 janvier 2023**  
**Date d'affichage : 20 janvier 2023**  
**Date d'affichage de la délibération : 27 janvier 2023**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**  
**Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD**  
**Monsieur Nicolas POTTIER à Madame Amandine DELEBARRE**  
**Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**  
**Madame Murielle BUCHOT à Madame Isabelle RABBÉ**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Michel MERIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 26 J 05**

### **DOMAINE DU GOLF – RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS**

Vu l'achèvement de voiries desservant le Golf VIII, X et XII et l'espace correspondant à l'emprise du poste ENEDIS entre le Golf XI et XII,

Vu la demande de la SOFIAL, aménageur,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la rétrocession à la commune d'ouvrages de voirie et équipement public :

Section ZY n° 226	68 m <sup>2</sup>
Section ZY n° 236	80 m <sup>2</sup>
Section ZY n° 422	<u>1 510 m<sup>2</sup></u>
<b>Surface totale</b>	<b>1 658 m<sup>2</sup></b>

Il est proposé :

- **de répondre** favorablement à cette requête,
- **d'accepter** la cession, à titre gratuit des ouvrages de voirie et équipement public à la collectivité.

L'acte notarié correspondant et tous les frais seront à la charge du demandeur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

 Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir